



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2024

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2410-01	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE AN DOUR (RAPPORT ANNUEL SUR LES RQPS_ PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC _ DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT)
CM2410_02	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEF (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE) – EXERCICE 2023
CM2410-03	PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2023 DU CONCESSIONNAIRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ENSEMBLE CREMATORIUM ET CHAMBRES FUNERAIRES
CM2410-04	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 17/09/2024 – TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À MORLAIX COMMUNAUTÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-sept octobre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Jean-Pierre CHEVER, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 21 Quorum : 13

Claude CRAS a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Yvon POULIQUEN

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE AN DOUR (RAPPORT ANNUEL SUR LES RQPS_ PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC _ DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT), CODE CM2410-01

M. Yvon POULIQUEN rappelle que la compétence communautaire eau et assainissement est gérée par la Régie AN DOUR depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le RQPS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu de l'année écoulée. Il répond à une exigence de transparence interne. An Dour a communiqué le RQPS 2023 Morlaix Communauté, sa collectivité de tutelle, et le Président de cette dernière l'a présenté en Conseil communautaire du 23 septembre 2024. Le Conseil communautaire en a pris acte.

Après avoir indiqué que le dossier complet des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de la desserte en eau potable et de l'assainissement collectif de la Régie AN DOUR est consultable en mairie et sur le site de Morlaix communauté, M. Yvon POULIQUEN donne les principaux éléments de ces rapports, relatifs à :

- la gestion des eaux pluviales (GEPU)
- le SPANC (assainissement non collectif)
- l'eau potable
- l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 24 octobre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Claude CRAS, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-sept octobre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Jean-Pierre CHEVER, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 21 Quorum : 13

Claude CRAS a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Yvon POULIQUEN

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEF (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE) – EXERCICE 2023, CODE CM2410_02

M. Yvon POULIQUEN présente les principaux éléments du rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, précisant qu'il est consultable en mairie.

Après avoir rappelé les différents domaines de compétence du SDEF, M. Pouliquen décrit les principaux éléments du budget réalisé 2023 du SDEF :

En Fonctionnement :

- Recettes : 24,42 Millions d'euros dont
 - 79 % Taxes sur l'électricité
 - 6 % Participation des communes à l'éclairage public
 - 4 % Concessions
 - 11 % Autres produits
- Dépenses : 10,24 Millions d'euros dont
 - 23 % Entretien et maintenance éclairage public
 - 35 % Charge de personnel
 - 14 % Frais de gestion générale
 - 15 % Dotation aux amortissements
 - 6 % Reversements TCCFE
 - 4 % Autres charges de gestion
 - 3 % Charges financières

En Investissement :

- Recettes : 42,398 Millions d'euros (recettes réelles) dont
 - 26 % Excédents de fonctionnement capitalisés
 - 24 % Subvention du FACE
 - 19 % Participations des collectivités et tiers

- 9 % Redevance d'investissement de Enedis au SDEF
- 4 % Emprunts nouveaux

- Dépenses réelles : 52,98 Millions d'euros dont
 - 58 % Réseaux électriques
 - 24 % Réseaux éclairage public
 - 6 % Opérations pour comptes de tiers
 - 4 % Remboursement d'emprunts

- M. Yvon POULIQUEN rappelle également que la commune travaille avec le SDEF dans plusieurs domaines :
 - Contrats SDEF pour la fourniture d'électricité et de gaz
 - Contrat SDEF relatif à l'éclairage public (maintenance et renouvellement des installations par l'opération « Intracting »)
 - Marché à bons de commande voirie
 - Participation à l'opération Certificats d'Économie d'Énergie
 - Etude sur la production photovoltaïque sur le domaine communal
 - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux

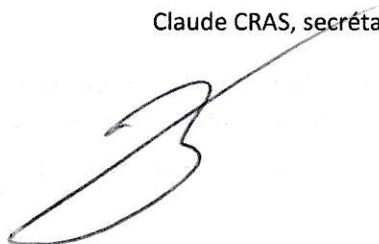
Le Conseil Municipal, vu la présentation du rapport d'activités 2023, a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 24 octobre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Claude CRAS, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-sept octobre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Jean-Pierre CHEVER, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 21 Quorum : 13

Claude CRAS a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Solange CREIGNOU

OBJET : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2023 DU CONCESSIONNAIRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ENSEMBLE CREMATORIUM ET CHAMBRES FUNERAIRES, CODE CM2410-03

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'entreprise SNC (Société Nouvelle de Crémation) a adressé en mairie le bilan d'activité économique du Crématorium et des chambres funéraires de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner pour l'année 2023.

Mme le Maire présente les éléments clés de ce rapport d'activités.

En 2023, les associés de PFBO (Pompes Funèbres Bretagne Ouest) qui géraient le Crématorium ont cédé l'ensemble de leurs titres à la SNC. La SNC est devenue l'unique associée de PFBO, titulaire de la délégation de Service publique. La Présidence de PFBO a été confiée à la société Infini Développement, représentée par son président M. Denis Dabrigéon au 20/01/2023. La SNC gère actuellement 13 crématoriums en DSP en France.

Mme le Maire précise que le taux de crémation en France est désormais de 43,6 %.

Les chiffres-clés de l'activité 2023 :

- 5 employés (4 en 2022)
- 107 séjours en chambre funéraire (136 en 2022)
- 1420 crémations (1303 en 2022)
- Tarification : 837 € pour une crémation adulte
- Chiffre d'affaires de 1 100 368 € contre 1 010 034 € en 2022, soit un CA en augmentation de 8,98 %
- 11 912 € de taxes sur les métaux reversés à Nevez Amzer
- 40 opérateurs funéraires ont travaillé avec le Crématorium.

Les horaires du Crématorium sont de 8h30 à 18h30, du lundi au samedi. Une permanence est proposée 7j / 7, 24h / 24. Par ailleurs, un site internet a été créé avec un planning de réservation en ligne, ce qui permet aux familles d'obtenir des réponses plus rapidement.

Le fonctionnement du Crématorium s'est déroulé normalement en 2023, sauf sur une période du 16 au 20 septembre au cours de laquelle un incident est survenu sur les installations, obligeant les gérants à déplacer 10 crémations à Brissac près d'Angers.

Les contrôles et maintenances ont été réalisés sur les extincteurs et les installations électriques en 2023, tandis que le contrôle des fumées avait été réalisé en 2022 (contrôle tous les 2 ans). En octobre 2023, la chaîne de crémation (four, filtres...) a dû être changée.

Un questionnaire remis aux familles a montré une satisfaction importante, soulignant la qualité du service.

Les investissements prévus en 2024 sont les suivants :

- Ecran TV en salle d'hommage et salle d'accueil
- Retransmission à distance des cérémonies
- Réouverture de la salle de convivialité
- Changement de la sonorisation
- Réaménagement de la chambre funéraire
- Peinture stationnement parking
- Nettoyage des façades
- Reprise des massifs et plantations aux abords.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 24 octobre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Claude CRAS, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-sept octobre par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, , Anne FILLET, Sébastien GERARD.

Absents excusés : Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Youcef TERZI (pouvoir à Patrick LE MERRER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Jean-Pierre CHEVER, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 18 Votants : 21 Quorum : 13

Claude CRAS a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Solange CREIGNOU

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 17/09/2024 – TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À MORLAIX COMMUNAUTÉ, CODE CM2410-04

La prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Le **Théâtre** du Pays de Morlaix
- Le Pôle Culturel du **Roudour** à Saint Martin des Champs
- Le complexe de **Langolvas** incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
- Le **Musée** des Jacobins à Morlaix et ses annexes
- Le **centre aquatique** de Plouigneau
- La **piscine** de la Boissière à Morlaix
- La **piscine** de Pleyber-Christ

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière RCF s'est réunie en séances de travail ou « pré CLECT » à plusieurs reprises pour mener à bien ces travaux d'évaluation, le 10 novembre 2023 pour déterminer la méthodologie à retenir puis le 2 juillet 2024 afin d'entériner la méthodologie en intégrant les données définitives 2023.

Suite au transfert de ces équipements et aux travaux d'évaluation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des communes présentes, par la CLECT, le 17 septembre 2024.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Rappel de la procédure d'évaluation en droit commun selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) :

« **Les dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le coût des **dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

De manière dérogatoire, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés **librement** par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, **en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

Conformément aux orientations données à la CLECT de novembre 2023, la méthodologie dérogatoire suivante a été retenue dans la définition des attributions de compensation :

1. En fonctionnement :

- La **période d'évaluation** tient compte des années représentatives les plus récentes (y compris 2023 et exclusion faite des années Covid 2020/2021) et de l'inflation pour le retraitement des années les plus anciennes ;
- Les dépenses d'énergies ont fait l'objet d'un correctif à - 25 % sur 2023 en raison d'une variation très importante sur cet exercice ;
- Sur la base des derniers rapports d'activité de chacun des équipements et sur les informations communales et statistiques INSEE disponibles, une analyse de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement (ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, de la capacité de la commune à financer l'équipement) a été menée permettant de définir une **clé de répartition de la charge nette de fonctionnement** entre la commune d'implantation et Morlaix Communauté.
- Pour l'**évaluation des charges indirectes** telles les charges de structure, un taux unique de charges indirectes appliqué aux charges directes est retenu à hauteur de 12 % pour les équipements en gestion communale directe et de 1,2 % pour les équipements dont la gestion est confiée à un tiers (association ou à un délégataire).

2. En investissement :

- S'agissant de l'**investissement permanent**, la **période d'évaluation** retenue tient compte **des dix dernières années et de l'inflation** pour le retraitement des années les plus anciennes ;
 - La **méthode de mutualisation** est définie par une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part

représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) ;

- Une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) est attribuée afin de définir le reste à charge de la commune.
- **S'agissant de l'évaluation du renouvellement de l'équipement**
 - **Le coût du renouvellement de l'équipement est exclu de l'évaluation et est à terme à la charge de la Communauté d'agglomération ;**
 - La dette contractée avant le transfert de l'équipement pour financer son renouvellement reste à la charge de la commune jusqu'à son extinction ;
 - Une quote-part de la redevance d'équilibre au concessionnaire qui finance le renouvellement du bien reste à la charge de la commune jusqu'au terme du contrat.

Au regard de ces travaux d'évaluation menés avec l'aide méthodologique du cabinet Ressources Consultants Finances à partir des données communiquées par les communes, il a été possible d'établir le bilan final suivant :

- le montant total de la **charge nette de fonctionnement** (y compris l'investissement permanent) s'établit in fine à **2 348 444 €** ; au regard de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement, elle est répartie à hauteur de **1 421 490 €** en tant que **reste à charge pour Morlaix Communauté** et **820 004 €** en tant que **reste à charge pour les communes concernées**.
- l'investissement de renouvellement des équipements est évalué à **106 949 €** ; il s'agit là d'une provision de gros renouvellement figurant dans le contrat de DSP de la piscine de Plouigneau, pris en charge par la commune en section de fonctionnement au travers de la contribution versée au délégataire.
- **En conséquence, le montant des AC de fonctionnement versées aux communes est minoré en 2024 de - 926 953 € (820 004 € + 106 949 €).**

Ce montant d'attribution de compensation modifiée impactera les seules communes de Morlaix, Pleyber-Christ, Plouigneau et Saint-Martin des Champs, dans les cas où les conditions d'adoption seraient réunies et que ces 4 communes l'acceptent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024, tel que présentés en annexe.

Vu le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu le code Général des Collectivités Locales,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 24 octobre 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Claude CRAS, secrétaire de séance

